

Résumé de l'étude de l'IACE sur

« Le Système de Redistribution des Revenus issus des Ressources Naturelles »

L'étude, publiée par l'IACE en juillet 2018, comporte des données et des analyses relativement intéressantes sur les mécanismes de redistribution des revenus des industries extractives dans le monde et en Tunisie et présente, sur la base des enseignements qui s'en dégagent, un certain nombre de recommandations pour un partage des revenus des ressources naturelles efficient, équitable et stable.

I. Mécanismes de redistribution des revenus tirés des richesses naturelles dans le monde

« De nombreux pays répartissent les revenus issus de l'exploitation des ressources non renouvelables entre les autorités nationales et les autorités « régionales » différemment de la façon dont ils procèdent pour répartir les recettes budgétaires collectées sur d'autres secteurs » pour permettre aux populations et aux régions, subissant les conséquences des activités d'extraction, d'en tirer profit.

La redistribution s'effectue généralement suivant trois approches :

- ▮ La redistribution suivant une approche centralisée traitant de la même manière tous les revenus avant de les redistribuer vers les collectivités locales. Ce système est appliqué notamment par la Norvège, l'Algérie, le Chili et la Birmanie.
- ▮ La redistribution suivant le principe de la dérivation qui consiste à investir une partie des revenus tirés des ressources naturelles dans les régions d'extraction. Ce système est appliqué, notamment, par le Canada, l'Argentine, l'Inde et les Etats Unis.
- ▮ La redistribution sur la base d'indicateurs appliquée par les pays qui ont créé un système unique de transferts intergouvernementaux pour certains revenus tirés des ressources naturelles et qui procèdent à leur réallocation sur la base d'un certain nombre de critères, indépendamment de l'endroit où les ressources naturelles ont été extraites. C'est le cas, en particulier du Mexique, de l'Equateur, de la Mongolie et de l'Equateur.

L'exemple du Maroc mérite, à cet égard, d'être étudié avec attention. Le système de redistribution est assuré, en grande partie, par le groupe OCP (Office Chérifien des Phosphates) dont l'intervention prend deux formes : une forme directe, en partenariat avec l'Etat marocain, pour les grands projets de modernisation de l'infrastructure et des équipements collectifs de la région minière et une forme indirecte à travers « la fondation OCP » pour les projets de petite taille, le financement des associations et l'octroi de bourses aux étudiants.

II. Le système tunisien de redistribution des recettes tirées des ressources naturelles

Le système de gestion en place est selon l'étude de l'IACE, un système centralisé où « le principal critère retenu pour la répartition des ressources au niveau des communes et des conseils régionaux est celui de la population ».

« L'absence de mécanismes de partage des revenus provenant des ressources naturelles » a conduit à d'importantes tensions sociales, provoquées par les importantes disparités entre les gouvernorats du littoral et ceux de l'intérieur. Cette situation a amené l'Etat à amorcer un système de redistribution par notamment :

- ▮ Le classement des zones d'extraction de phosphate, de pétrole et de gaz en tant que zones de « développement régional prioritaire » leur permettant de bénéficier d'une prime à l'investissement pouvant atteindre 30 pourcent pour les nouveaux promoteurs, la prise en charge de 85 pourcent des dépenses d'infrastructure engagées par l'entreprise, la prise en charge des cotisations patronales au régime légal de la sécurité sociale pendant les dix premières années d'activité et l'exonération de l'impôt sur les bénéfices ou sur les revenus pendant les dix premières années.
- ▮ La création d'entreprises environnementales, à partir de 2008, au niveau des régions où se localisent les ressources minières et pétrolières exploitées. La compagnie des phosphates de Gafsa gère, en aout 2016, cinq entreprises environnementales dans le gouvernorat de Gafsa (Metlaoui, Moularès, Redaief, Mdhilla, Gafsa) distribuant des revenus au profit de 7771 personnes dont 331 cadres, 993 agents de suivi et 6447 agents d'exécution. L'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières finance, de son côté, 2 entreprises environnementales créées en 2016 devant employer 2500 personnes à Kébili et Tataouine.
- ▮ La participation dans le financement de projets par le biais de sociétés d'investissement à capital risque soit par le biais de micro-crédits qui a permis de financer 123 projets à fin 2012 dont 52 ont connu un échec.

III. Recommandations tirées d'expériences internationales

Les expériences sont multiples, obéissant à des critères propres à chaque pays. L'Institut de Gouvernance des Ressources Naturelles (NRGI) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP) ont publié à cet égard, en septembre 2016, un rapport où ils proposent de nombreuses recommandations pour un partage des richesses qui soit à la fois efficient, équitable, entre les différentes parties prenantes ». Les plus significatives de ces recommandations, se récapitulent comme suit:

- ▮ Mise en place d'objectifs clairs dans le cadre d'un consensus entre les différentes parties, alignement du système de partage avec ces objectifs et adoption d'instruments fiscaux clairs et adaptés aux sources de revenus ;
- ▮ Planification des dépenses en se basant sur un financement prévisible et souple évitant la volatilité des revenus tirés des ressources naturelles ;
- ▮ Transcription des modalités choisies pour le partage en textes réglementaires et mise en place d'une supervision indépendante pour vérifier l'exactitude des données.

Sur la base de ce qui précède, trois scénarii pourraient être envisageables pour la Tunisie :

Premier scénario : Adoption d'une autre forme de redistribution compte tenu des nombreuses défaillances du système en vigueur sachant qu'une refonte totale du système actuel risque d'être totalement inacceptable par la population concernée.

Deuxième scénario : Cohabitation d'une nouvelle forme de redistribution avec le maintien des sociétés environnementales à travers notamment la création d'un fonds d'appui à la décentralisation, de péréquation et de solidarité entre les collectivités locales.

Troisième scénario : Restructuration des entreprises environnementales en leur accordant une certaine autonomie, en les aidant à obtenir des marchés publics, en motivant les employés aux projets réalisés et en renforçant leur gouvernance.

IV. Conclusion

L'étude de l'IACE a le mérite de poser le problème de la redistribution des ressources naturelles non renouvelables et d'être une source d'interpellation et de débat. A priori, deux enseignements majeurs s'en dégagent ; les voici :

(1) La recrudescence des tensions sociales et des revendications dans les zones de production de phosphates et de pétrole n'est pas propre à la Tunisie. De nombreux autres pays se sont trouvés dans des situations similaires. Mais contrairement à la Tunisie, elles sont parvenues à mettre en œuvre des stratégies cohérentes ayant abouti à des résultats probants.

(2) L'allocation d'une partie des revenus tirés des ressources naturelles gagnerait à s'insérer dans le cadre d'une approche globale en faveur non seulement des zones d'extraction mais aussi des régions de l'intérieur pour créer les conditions d'un développement inclusif, durable et solidaire. A défaut d'une démarche cohérente et anticipatrice, l'Etat sera contraint à agir sous la pression des événements et assumer des coûts élevés avec des résultats précaires et limités.

Forum Ibn Khaldoun le 01 octobre 2018

[Etude IACE à télécharger](#)